

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE)

Un arrêté du 02/12/2025 annonce l'examen professionnel pour accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE), cet arrêté est disponible sur le site légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052987426>

Une note de service, plus complète, sera publiée prochainement sur [B.O. Agri](#) dans la partie « Service des ressources humaines » des sommaires.

Le nombre de places offertes est de **34**.

Inscriptions :

- Par voie électronique elles se font sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du 08/12/2025 au 08/01/2026 à minuit (heure de Paris).
- La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 22/01/2026.

Épreuves :

- L'admissibilité est une épreuve écrite qui se déroule dans les centres d'examens ouverts sur le territoire national **le 02/04/2026**.
 - Le résultat de l'admissibilité sera publiée à partir du 4 mai 2026 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens
- Les candidat·es déclaré·es admissibles devront **déposer leur dossier RAEP par internet avant le 18/05/2026**.
- L'épreuve orale d'admission se déroulera à **Paris à partir du 15/06/2026**.

Les résultats d'admission seront publiés à partir du **29 juin 2026** sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

Les dispositions spécifiques pour les candidat·es résidant dans les collectivités, à l'étranger, ou ayant une situation de santé particulière, y compris celles et ceux en situation de handicap, sont détaillées dans l'arrêté.

Règles concernant l'examen :

- Nous attirons votre attention sur le fait que **la réussite à cet examen professionnel implique une obligation de mobilité**.
- Les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des IAE figurent dans [l'arrêté du 6 juillet 2006](#).
- Peuvent se présenter à l'examen professionnel (les conditions requises sont appréciées au 1er janvier 2025)
 - Les cadres techniques de l'Office national des forêts justifiant de six années de services publics ;
 - Les techniciens supérieurs du ministère chargé de

- l'agriculture et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts justifiant de huit années de services publics ;
- Les techniciens de l'environnement justifiant de huit années de services publics.

Pour vous aider à préparer cet examen :

- Vous disposez de 5 jours par an de dispense de service pour suivre les actions de formation de préparation aux examens et concours. ([Article 21](#) du décret n°2007-10 du 15 octobre 2007 et pour les agent·es non titulaire, [article 6](#) du décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007).
- Des informations utiles sur le site : concours.agriculture.gouv.fr/ :
 - Consultez les **attendus et les rapports de jury des sessions précédentes** pour comprendre les exigences de l'examen.
 - Pratiquez avec les **annales des épreuves passées** pour vous familiariser avec le format et le niveau de difficulté.
 - Prenez connaissance des **arrêtés fixant la composition des jurys** pour savoir qui évaluera les épreuves.
 - Vérifiez les **programmes des épreuves** pour connaître les sujets qui seront abordés.
 - Consultez les **plannings des épreuves orales**.
 - Retrouvez les **résultats d'admissibilité et d'admission** pour connaître votre statut après chaque épreuve.
- Des formations d'aide à la préparation :
 - Vous pouvez consulter le **site Internet de la formation continue** : <https://formco.agriculture.gouv.fr/>
 - Des formations « **Dossier RAEP** » et « **Préparation à l'oral** » pour vous accompagner sont proposées par

certaines délégations régionales Formco.

- Pour accéder aux offres interministérielles, elles sont consultables sur le **site Internet de gestion de l'offre de formation interministérielle « Safire »** :
- <https://www.safire.fonction-publique.gouv.fr/>.